



AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 100 -

Pétitionnaire : Divers pétitionnaires de la vallée d'Ossau - commission syndicale Bielle & Bihères en Ossau (*Pyrénées-Atlantiques*),
Nature de la demande : circulation,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans les demandes des pétitionnaires dont la liste figure en annexe, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles figurant en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les véhicules, dont la liste figure en annexe, à circuler dans le cœur du Parc National des Pyrénées (*vallée d'Ossau*) et sur la piste de Bious.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre des activités pastorales, techniques, commerciales et touristiques.

Une autorisation, à apposer en évidence sur chaque véhicule, est fournie aux propriétaires des véhicules concernés. L'apposition de l'autorisation de circuler est obligatoire.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../..

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour l'année 2012, jusqu'au 31 décembre 2012, et pour le cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau (*Pyrénées-Atlantiques*).

Le site et le trajet suivants sont concernés :

- piste de Bious Artigues.

- article trois :


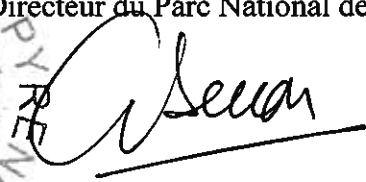
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le jeudi 31 mai 2012.

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**AUTORISATION DE CIRCULER
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2012 - 100-**

Nom - prénom	Immatriculation	Fonction	Cabane	Territoires
ARRAMONDE Marie-Luce	AT 931 KK	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
AUBUCHOUA Didier et J.Pierre	9931 YT 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
BONNECAZE Romain	1334 TV 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
BOURDETTE Bernard	BS 356 WZ	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
CABANNE Julien	AR 209 HD	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
CABANNE Julien	4821 XM 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
CAPDASPE Ludovic	7847 XH 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
CAPDASPE Philippe	8263 ZC 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
CAPDASPE René	AP 840 WF	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
CAPDEVILLE Christian	7582 ZF 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
CAPDEVILLE Christian	8825 YL 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
CARRALOT Josette	840 RN 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
CARRALOT Josette	199 YF 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
CARRERE Henriette	1410 WH 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
CARRERE Jean Bernard	3442 XL 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

CHABALGOITY Mathieu	9641 XW 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
DEBAYLE-BORDEHORE J.Louis et Chantal	6750 YP 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
DUTREY Jean Philippe	1370 YK 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
ESTRABOU Daniel	BY 743 VS	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
FOURCADE Laurent	5197 WY 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
GARAIG Ludovic	2471 SW 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
LABADIOLE Pierre	718 XH 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
LABADIOLE René	5730 TQ 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
LABADIOLE René	4181 XL 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
LAHER Jean Francis	5769 XR 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
LAHONTA Alain	7228 VC 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
LAILHACAR Gérard	1608 VN 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
LATOURNERIE Jean-Pierre	AW 177 ZD	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
LATOURNERIE Jean-Pierre	AX 895 EL	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
LAYRIS-VERGES Alice	60 YJ 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
LAYRIS-VERGES Marie-France	4808 YF 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
LAYRIS-VERGES Marie-France	7158 SV 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
MENJOULET Frédéric	BN 671 ED	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
MENJOULET Jean Amédée	7186 VY 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
MONTOULIEU Jean	6609 XL 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
MORLANE-HONDERE Yves	1003 YT 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
PALU Marie-Thérèse	AH 866 HJ	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
PAROIX Joseph	4677 WJ 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
PAROIX Joseph	436 VA 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
PEYRET Joseph	3387 XJ 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
PUYAUCALÉ Michel	2791 XQ 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
SOUBIROU Joseph	272 SD 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
SOUBIROU Joseph	AQ 873 XF	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau
SOUBIROU Robert	3406 XQ 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bilhères en Ossau

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ONDART Michel	CC 879 ZP	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bihères en Ossau
FERRER Dominique	CF 450 NP	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bihères en Ossau
MARTIN FERNANDEZ Charles	2853 WX 64	Eleveur	Pacage Bious	Commission Syndicale Bielle & Bihères en Ossau

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.